



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## dénomination

Question écrite n° 22510

## Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître les critères permettant d'apporter une définition administrative officielle correspondant aux termes de commune et de ville. Il souhaiterait, en outre, qu'il lui indique s'il existe des règles précises concernant l'appellation « hôtel de ville » pour désigner une mairie.

## Texte de la réponse

Le terme de « commune » se trouve mentionné à l'article 72 de la Constitution. Il en ressort que la commune est une collectivité territoriale de la République qui s'administre librement par un conseil élu, dans les conditions prévues par la loi. Selon la doctrine et la jurisprudence, la commune est définie comme une circonscription administrative territoriale constituant une collectivité publique qui a la personnalité juridique et dont les organes sont investis de prérogatives de puissance publique (CE 18 novembre 1977, commune de Fontenay-sous-Bois, p. 448, notamment). Quant au terme de « ville », il n'a pas de définition juridiquement précise. La notion de ville est utilisée par l'INSEE dans le cadre de ses études, sans avoir pour autant une valeur réglementaire. Ainsi, le nom de « ville » ou « ville isolée » est attribué, par opposition à l'agglomération multicommunale, à une unité urbaine constituée d'une seule commune, une unité urbaine étant un ensemble ou plusieurs communes dont le territoire est majoritairement ou totalement couvert par une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants. Le terme de « ville centre » s'applique à une commune représentant plus de 50 % de la population d'une agglomération multicommunale ; dans les cas contraire, toutes les communes qui ont une population supérieure à la moitié de la population de la commune la plus importante, ainsi que cette dernière, sont les villes centres. S'agissant de l'appellation « hôtel de ville » pour désigner la mairie, elle ne trouve son fondement que sur les usages locaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22510

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1998, page 6660

**Réponse publiée le :** 1er mars 1999, page 1262